

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges en date du 17 novembre 2020 ;

**Conseil d'administration du 29 Janvier 2021:
Délibération n° 040/2021/FVE**

Sujet : Modalités de contrôle des connaissances et compétences 2020-2021 pour le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute de l'IFMK-APSAH

Documents en accès sur le site internet.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 29 janvier 2021



La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.
Transmis au rectorat académique le date 29/01/21.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*